

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

**ATTESTATION
DE QUALIFICATION ET D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT ET
L'ENCADREMENT PROFESSIONNELS DE LA DESCENTE DE
CANYON**

Références: Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992.
Décret n° 91-260 du 7 mars 1991.
Arrêté du 23 janvier 1995.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, après avis du jury qualifié du 11 juillet 1996,

délivre à :

Monsieur MARCELLIN Frédéric
né le 09/07/70 à Cagnes sur Mer

Titulaire du Brevet d'Etat d'ESCALADE
n° 38 92 1150 délivré par DRJS de GRENOBLE

une **Attestation de Qualification et d'Aptitude** à l'enseignement et l'encadrement
professionnels de la descente de canyon.

Cette attestation confère à son titulaire le droit d'encadrer à titre professionnel l'activité "descente de
canyon" dans tout établissement et dans tout type de canyon.

Fait à Marseille, le 31 janvier 1997

Pour le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Provence Alpes Côte d'Azur.



Yves PHAM VAN.

N° : 013 97 0107

Le titulaire :